

Le contrôle des navires anglais et la défense de la souveraineté monétaire à Alicante (1717)

El control de los navíos ingleses y la defensa de la soberanía monetaria en Alicante (1717)

The control of English ships and the defence of monetary sovereignty in Alicante (1717)

Itsasontzi ingelesaren kontrola eta moneta-burujabetzaren defentsa Alacanten (1717)

Olivier CAPOROSSI*

ITEM-UPPA-France

Clio & Crimen, n.º 20 (2023), pp. 191-201

Résumé: *Le procès pour contrebande monétaire qu'intenta le juge Felipe Bolifón contre Timotheo Marsal à Alicante (1715) montre la difficulté des justices à réprimer la fraude à la lumière du traité d'Utrecht. Le nouveau rôle des Anglais dans le trafic des monnaies entre la Méditerranée et l'Atlantique à partir de Cadix, mettait en péril la sécurité maritime et celle des frontières, menaçant de créer un scandale diplomatique. L'étude de ce cas nous permet de comprendre les concurrences des normes juridiques mobilisées par chaque partie et leurs conséquences sur la délinquance maritime.*

Mots-clés: *Contrebande de monnaies d'or. Anglais. Traité d'Utrecht. Philippe V. Alicante.*

Resumen: *El proceso por contrabando de monedas que intentó el juez Felipe Bolifón contra el capitán Timotheo Marsal en Alicante (1715) muestra la dificultad de las justicias para reprimir el fraude a la luz del tratado de Utrecht. El nuevo papel de los ingleses en el tráfico de monedas entre el Mediterráneo y el Atlántico a partir de Cádiz, ponía en peligro la seguridad marítima y de las fronteras, amenazando con provocar un escándalo diplomático. El estudio de este caso nos permite entender las concurrencias de normas jurídicas movilizadas por cada parte y sus consecuencias sobre la delincuencia marítima.*

Palabras clave: *Contrabando de monedas de oro. Ingleses. Tratado de Utrecht. Felipe V. Alicante.*

Abstract: *The trial for monetary smuggling brought by Judge Felipe Bolifón against Timotheo Marsal in Alicante (1715) shows the difficulty of the courts to repress fraud in the light of the Treaty of Utrecht. The new role of the English in the currency traffic between the Mediterranean and the Atlantic from Cadiz jeopardized maritime and border security, threatening to create a diplomatic scandal. The study of this case allows us to understand the competition of legal norms mobilized by each party and their consequences on maritime crime.*

Keywords: *Smuggling of gold coins. English. Treaty of Utrecht. Philip V of Spain. Alicante.*

Laburpena: *Moneta kontrabandoagatik Alacanten Felipe Bolifon epaileak Timotheo Marsal kapitainaren kontra abiatu zuen prozesuak (1715) agerian uzten du, iruzurra zigortzeko, justiziek zuten zailtasuna Utrechteko Itunaren argitan. Kadizetik Mediterraneo eta Atlantikoaren arteko moneta trafikoa ingelesak bartutako paper berriak, arriskuan jarri zuen itsasoko eta mugetako segurtasuna, eskandalu diplomatiko bat sortzearen mehatxarekin. Kasu honen azterketak alde bakoitzak erabilitako arau juridikoen elkartzeak ulertzea abalbidetzen du, baita itsas-delinkuentzian izandako ondorioak ere.*

Giltza-hitzak: *Urrezko txanponen kontrabandoa. Ingelesak. Utrechteko Ituna. Felipe Va. Alacant.*

* **Correspondencia a / Corresponding author:** Olivier Caporossi. ITEM-UPPA, 10 rue Serviez (64000 Pau-France). – olivier.caporossi@univ-pau.fr – <https://orcid.org/0000-0001-6192-2322>

Cómo citar / How to cite: Caporossi, Olivier (2023). «Le contrôle des navires anglais et la défense de la souveraineté monétaire à Alicante (1717)», *Clio & Crimen*, 20, 191-201. (<https://doi.org/10.1387/clio-crimen.25734>).

Recibido/Received: 2023-05-31; Aceptado/Accepted: 2023-06-09.

ISSN 1698-4374 / eISSN 2792-8497 / © 2023 Clio & Crimen (UPV/EHU)



1. Introduction

La guerre de Succession d'Espagne (1700-1713) connut un tournant décisif pour Philippe d'Anjou avec le retrait progressif des troupes de Charles de Habsbourg vaincues à Villaviciosa (Décembre 1710). Charles de Habsbourg regardait désormais vers Vienne où l'attendait la couronne impériale depuis la mort de son frère Joseph. Philippe V se trouvait désormais en situation d'appliquer les mesures de la Nueva Planta (1707-1711) qui réformaient les fors du royaume de Valence au nom du droit de guerre. La reprise en main des territoires vaincus par l'administration de Philippe V passa dès 1711 par la mise en place d'intendants chargés de la réforme fiscale et de son extension aux municipalités selon la volonté du ministre Orry. La monarchie cherchait à prendre le contrôle des finances municipales et à en homogénéiser le fonctionnement¹. Par exemple, entre 1713 et 1717, le nouveau superintendant Rodrigo Caballero exerça une juridiction privative sur les recettes et les finances de Valence à laquelle la municipalité devait collaborer². Dans le port d'Alicante repris par les Philipistes dès 1709, ce rôle fut joué par l'intendant Felipe Bolifón qui voulut asseoir la tutelle du roi sur les rentes municipales, imposer la gabelle et contrôler fermement les douanes locales³. Les mesures prises par Philippe V (1701-1703) interdisaient la résidence en Espagne des Anglais non catholiques et obligeaient les autres à se faire enregistrer⁴. Felipe Bolifón était un juriste napolitain qui après avoir vécu comme avocat à Rome (1697-1704) avait choisi de rejoindre les Bourbons en servant le duc de Vendôme (décédé en 1712) en tant qu'officier. C'est grâce à des officiers militaires comme lui que le durcissement de la fiscalité et du contrôle des activités des marchands britanniques put s'opérer dès 1714⁵.

Malgré les négociations de paix qui commencèrent entre Louis XIV et la monarchie britannique, soucieuse d'éviter le rapprochement des couronnes d'Espagne et de l'Empire germanique comme à l'époque de Charles Quint, les Anglais entendaient conserver les positions stratégiques en Méditerranée qu'ils avaient acquises pendant la guerre : Gibraltar et Minorque. Le traité d'Utrecht de 1713 permit néanmoins de rétablir les relations commerciales entre la Grande Bretagne et l'Espagne selon certaines conditions. Mais les Britanniques perdaient les avantages douaniers de leur alliance passée en 1707 avec Charles de Habsbourg (paiement des droits de douane avec un délai de 6 mois, liberté d'exportation pour toute l'Espagne, droits ne dépassant pas les 7%)⁶. Attirés par le commerce du vin, les mar-

¹ Encarnación García Monerri. *La monarquía absoluta y el municipio borbónico. La reorganización de la oligarquía urbana en el ayuntamiento de Valencia (1707-1800)* (Madrid: CSIC, 1991), 285.

² García Monerri, *La monarquía absoluta*, 275.

³ Henry Kamen. *La guerra de Sucesión en España 1700-1715*, (Barcelona: Grijalbo, 1974), 351.

⁴ Nueva Recopilación, lib.VI, tit X, ley II et III.

⁵ De 1702 à 1748 les marchands anglais et hollandais furent les communautés mercantiles étrangères les plus touchées par des mesures de représailles de la part de Philippe V. Ana Crespo Solana, y Vicente Montojo Montojo. «La Junta de Dependencias de Extranjeros (1714-1800): trasfondo socio-político de una historia institucional». *Hispania*, 69, n° 232 (2009): 383.

⁶ Guillermo Pérez Sarrión. *La península comercial. Mercado, redes sociales y Estado en España en el siglo XVIII* (Madrid: Marcial Pons, 2012), 176.

chands anglais s'étaient installés à Alicante depuis le XVII^e siècle. Une communauté britannique s'y était développée autour du consul Nicolas Hurne, et des négociants Enrique Elvers, James Blachey et James Hamond. La compagnie des Neuland développait les échanges à partir du port d'Alicante. Une partie de ces marchands anglais avait voulu faire d'Alicante un port franc en 1706, lorsque la ville était du côté de Charles de Habsbourg.

Philippe V, désireux de réformer le système monétaire espagnol en créant deux monnaies d'argent, la nationale et la provinciale (1718), se préoccupa d'abord de retirer de la circulation les monnaies de Charles de Habsbourg frappées à Valence (1711), et d'interdire les monnaies françaises ainsi que le commerce des lettres de change aux étrangers (1709)⁷. Le retour à une politique mercantiliste multiplia les interdictions de sortie de l'or et de l'argent de la péninsule. La restauration des échanges commerciaux et maritimes avec l'Angleterre ne devait pas contrevenir à cette nouvelle politique monétaire. Le commerce entre la Grande Bretagne et l'Espagne continuait de progresser passant de 324.566 livres esterlings en 1697 à 750.000 en 1717⁸. Le traité d'Utrecht limitait les relations entre les communautés marchandes britanniques et le commerce portuaire à partir de Cadix⁹.

C'est dans ce contexte que le *superintendente general de las rentas reales del Partido de Alicante*, un ancien officier de l'armée du duc de Vendôme, l'italien Felipe Bolifón qui assumait aussi la fonction de juge de contrebande, fit saisir 5600 doublons et d'autres marchandises sur le navire marchand anglais du capitane Thimothéo Marsal. Les doublons ou ducats espagnols étaient des monnaies d'or (pièces de deux *escudos*) très demandées à l'étranger¹⁰. Commença alors un long procès, dont témoignent deux allégations judiciaires¹¹, qui produisit un scandale diplomatique à Madrid, exacerbant les tensions entre le Conseil des Finances et le Conseil de Guerre autant que l'indécision du roi, que le comportement peu licite du juge à Alicante accentua. Au-delà de l'évènement judiciaire, c'est la question du droit qui devait prévaloir en matière de contrebande monétaire et de commerce maritime qui fut posée par les différents acteurs de cette affaire.

2. La criminalisation du trafic anglais

Dans un discours juridique pour justifier la procédure pénale, Felipe Bolifón rappelait qu'il avait agi contre la fraude du navire anglais selon les normes qui l'obligeaient à veiller à l'enregistrement des monnaies sortant d'Espagne. La procédure d'enquête avait commencé par la dénonciation du capitaine irlandais Thomas Ley et

⁷ Manuel Vilaplana Persiva. *Historia del real de a ocho* (Murcia: Universidad de Murcia, 1997), 145.

⁸ Pérez Sarrión. *La península comercial...*, 219-220.

⁹ Pérez Sarrión. *La península comercial...*, 202-203.

¹⁰ Jérôme, Jambu. *Trésors de monnaies espagnoles dans la France des XVII^e et XVIII^e siècles* (Paris: BNF, 2019), 50.

¹¹ Biblioteca Nacional de España, en adelante BNE, Porcones, 10863 et 10864.

du lieutenant de bord Daniel Israel¹². Des témoignages soulignaient le va et vient d'habitants dans la chambre du capitaine qui y apportaient des sacs pleins de monnaies et des témoins affirmaient avoir entendus qu'on y comptait l'argent contenu dans ces sacs «y aver oído del mismo Capitán que avia hecho buen flete de transporte de dineros»¹³. Les officiers des douanes regroupés dans une felouque se rendirent à bord du navire marchand pour chercher les sacs de monnaies et les trouvèrent pour un montant global de 5.600 doublons. Ainsi Felipe Bolifón pouvait affirmer que

«se aprendieron con la mayor quietud en el arca misma del Capitán, cinco mil seiscientos y tantos doblones, contenidos en diversos talegos, cosidos, señalados y sellados con señas y sellos diferentes (pruebas indubitables que se los avían dado, según el estilo, al Capitán mercaderes diversos, para entregarlos à sus correspondientes en Génova, adonde pasaba)»¹⁴.

Lors de ses aveux, le capitaine prétendait avoir obtenu ces monnaies à Cadix pour paiement du fret qu'il faisait au service du roi vers Gênes et de certains produits vendus là-bas. Face à son journal ou registre rédigé de sa propre main qui indiquait qu'il avait reçu ces montants très récemment, il reconnut l'extraction de monnaies à Cadix ou à Alicante sans pouvoir prouver par un document officiel la légalité d'une telle sortie d'argent du royaume. Trente-sept sacs scellés marqués par des lettres qui devaient indiquer le nom des personnes qui les avaient apportées dont le signalement correspondait à ce qui était noté dans le registre du capitaine, dont la seule défense était alors l'ignorance de la loi ou de considérer qu'elles étaient siennes. Cette stratégie de défense du «misterio vicioso» ne sut pas convaincre Felipe Bolifón qui établit à partir de la saisie des sacs pleins de monnaies le corps du délit, considérant que la «extracción de las monedas siendo el más vedado contrabando de España»¹⁵. Le capitaine n'ayant pas répondu à ces accusations, le chef d'inculpation fut établi et les arrêts correspondants furent envoyés au roi et au Conseil des Finances. Ce dernier examina l'affaire y demanda à Felipe Bolifón de conclure les poursuites et de prononcer une sentence selon les lois d'Espagne, c'est-à-dire, les lois de Castille, qui désormais s'appliquaient au royaume de Valence en matière pénale depuis la promulgation de la Nueva Planta. Après un ultime aller-retour vers la Cour, la sentence fut prononcée et les parties concernées informées. Mais le capitaine fit appel de la décision devant le Conseil de Guerre.

En réalité c'est l'ambassadeur d'Angleterre qui obtint du roi d'Espagne cet appel devant le Conseil de Guerre et assura la défense du capitaine « *sus razones, tratados, escrituras* »¹⁶. Les juges de contrebande étaient considérés comme les subdélégués du Conseil de Guerre dans les affaires de contrebande depuis 1663¹⁷. Il appartenait

¹² BNE, Porcones, 10864.

¹³ BNE, Porcones, 10864, f. 1.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ BNE, Porcones 10864, f. 2.

¹⁶ BNE, Porcones, 10863, f. 2.

¹⁷ Juan Carlos Domínguez Nafría. *El Real y Supremo Consejo de Guerra (siglos XVI-XVIII)* (Madrid: Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2001), 480.

donc au Consejo de Guerra d'exercer une tutelle sur les offices de juges de contrebande, avant que cette compétence ne fut remise au Conseil des Finances (1717-1718). Mais les affaires touchant les étrangers de passage (*extranjeros transeúntes*) en matière de commerce restaient sous la juridiction privative du Conseil de Guerre comme le confirma Philippe V en 1716¹⁸. La loi distinguait les étrangers naturalisés par leur intégration à la communauté locale (la *vecindad*) et les véritables étrangers¹⁹. Si le capitaine Thimotheo ne laissait pas en gage (*fianza*) une somme équivalente à la valeur de son navire pour partir, ce dernier servirait de caution et resterait aux mains de la justice du roi. C'est ce qui arriva et dura 15 mois, pendant lesquels Felipe Bolifón fit entretenir le navire en bon état. Le Conseil de Guerre finit par se prononcer pour l'exécution des peines prononcées par Felipe Bolifón et obtint l'accord du roi. Il s'agissait alors de vendre le navire anglais qui avait été saisi au profit de la Couronne.

3. Le risque du scandale diplomatique

Philippe V avait confirmé la décision judiciaire de Felipe Bolifón en la modifiant quelque peu selon son droit de grâce. La condamnation à mort du capitaine se trouvait changée en une sentence de «destierro y privación de comercio perpetuo con España, quedando todo confiscado por el Rey»²⁰. Et Felipe Bolifón reçut l'ordre d'exécuter la volonté du roi. La moitié de la valeur des biens saisis devait revenir au roi, le reste revenant au juge, aux dénonciateurs et à la justice. Considérant que son gain serait de 2000 doublons environ, Felipe Bolifón s'accorda une avance de 1000 doublons qu'il fit prendre sur l'argent saisi et envoya à Rome pour les besoins de sa maison.

Entretiens l'ambassadeur anglais obtint de Philippe V la suspension de la peine dont l'ordre arriva à Alicante quelques jours après l'arrêt d'exécution. Les marchands anglais et l'ambassade britannique représentaient un groupe de pression écouté à Madrid. Paul Methuen, jusqu'en 1715, et son successeur Geoffrey Bubb firent de l'ambassade britannique le centre du réseau de correspondances des marchands et des consuls pour appuyer leurs revendications auprès du roi d'Espagne et placer la diplomatie au service de leurs intérêts²¹.

Tout en faisant appliquer l'ordre de suspension, Felipe Bolifón informa par lettre le marquis José de Grimaldo (1660-1733), secrétaire d'État depuis 1714, de sa situation. Les 1000 doublons avancés étaient à Rome et il n'en disposait plus. Le Conseil de Guerre fit remettre au gouverneur d'Alicante le décret du roi qui libérerait le capitaine sans frais judiciaires et ordonnait que fut remis à ce dernier le navire

¹⁸ Domínguez Nafía. *El Real y Supremo...*, 481-482.

¹⁹ Tamar Herzog. *Vecinos y extranjeros. Hacerse español en la Edad Moderna* (Madrid: Alianza, 2006), 132.

²⁰ BNE, Porcones, 10863, f. 2.

²¹ Pérez Sarrión, *La península comercial...*, 182.

et toutes les sommes d'argent saisies avec lui. Cela impliquait pour Felipe Bolifón de rendre les 1000 doublons perçus qu'il ne possédait plus. Son frère César Bolifón, résident à Madrid, mobilisa ses réseaux de relations pour obtenir cette somme qu'il voulut transmettre à l'ambassadeur britannique comme paiement du, mais ce dernier préféra que le paiement se fit à Alicante. Le ministre Grimaldo, qui avait compétence sur les affaires de justice et de juridiction des Conseils et des tribunaux²², en fut ensuite informé.

A l'occasion de cette affaire la position sociale de Felipe Bolifón fut fragilisée par les ordres contradictoires de la cour qu'il ne pouvait exécuter directement sans prendre le risque de tomber dans la désobéissance au roi qui ne pouvait que mettre fin à sa carrière administrative. Au contraire, il se présenta comme celui qui avait exécuté immédiatement les ordres de suspension du roi, tout en rappelant à ce dernier ce que lui couta l'entretien du navire saisi pendant 15 mois. Dans la supplique qu'il fit rédiger pour argumenter sa défense auprès du roi, une seule conclusion s'imposait:

«De todo lo dicho se sigue la consecuencia clarísima de que no reside en el Suplicante la menor culpa por todo lo obrado en esta causa, pues como al principio tuvo sobrados motivos para proceder, probada la extracción formal en el mejor modo que permitió el caso, y hecho lo que pedía su obligación antes de dar cuenta à V. Magestad, así que remitido lo todo originalmente acá para examinarlo, y aprobado lo por tres veces V. Magestad por los Consejos Supremos de Guerra y de Hazienda, ya no tuvo el suplicante otra acción, que la sola de obedecer a las órdenes Reales»²³.

C'est au ministre Grimaldo qu'il fit remarquer les injonctions contradictoires qu'il avait reçu pour expliquer que les 1000 doublons dont il s'était emparé ne relevaient pas de la fraude. Il réclamait la restauration de la confiance que lui portaient les ministres du roi. La somme des 1000 doublons fut remplacé par celle des 7300 pesos qui lui revenaient légitimement du fait de la fraude des Anglais qu'il avait réduit à 2000 doublons, que la grâce du roi ne lui avait pas permis de percevoir. La fraude de Felipe Bolifón se trouvait ainsi cachée par sa stricte obéissance aux ordres du roi, même s'ils semblaient contradictoires au risque de voir son honneur entaché. C'est pourquoi il sollicitait auprès des ministres de la Cour.

«que buelvan por su crédito, y justicia, restituyéndole a la gracia y estimación del Rey, y consultándole una correspondiente recompensa por el descredito, y daños padecidos, y por tantos servicios, y méritos anteriores de su casa y persona»²⁴.

Pour finir d'écarter le potentiel scandale que ses erreurs pouvaient représenter pour l'ambassade d'Angleterre à Madrid, Felipe Bolifón détailla la procédure pénale qu'il avait suivie. Son discours de défense s'achevait sur le récit des services qu'il avait rendus à la Couronne comme légiste à Naples pendant six ans, son

²² Anne Dubet y Sergio Solbes Ferri, *El rey, el ministro y el tesorero. El gobierno de la Real Hacienda en el siglo XVIII español* (Madrid: Marcial Pons, 2019), 86.

²³ BNE, Porcones, 10864, f. 3.

²⁴ BNE, Porcones, 10863, f. 4.

engagement auprès de Philippe V qui l'avait naturalisé en 1708, notamment dans l'application de la Nueva Planta dans le royaume de Valence, et en particulier l'établissement du système fiscal castillan à celui-ci.

4. Les sources juridiques du commerce maritime

La sortie illégale de métaux précieux et la contrebande monétaire relevait pour Felipe Bolifón du droit castillan désormais étendu au royaume de Valence annexé. Le Consejo de Finanzas et celui de Castille étaient intervenus tout au long du XVII^e siècle pour réglementer le commerce et la lutte contre la fraude et la contrebande. La notion de libre commerce permettait de défendre la contrebande contre laquelle les tribunaux pouvaient lutter ou pas, la promulgation de la loi se limitant à énoncer une possibilité légale d'exécution qui dépendait dans les faits de la volonté du service royal²⁵. L'idée d'un droit du commerce maritime était donc bien présente dans la législation castillane et les pratiques de contrôle des tribunaux et des Conseils de la monarchie. Ainsi le livre de pratique judiciaire du juriste Juan Hevia Bolaño intitulé *Labyrintho de comercio terrestre y naval*, dont plusieurs éditions suivirent celle de 1617, peut être considéré comme un indice de la constitution d'un droit commercial maritime castillan, qui était désormais élargi à l'ensemble de l'Espagne avec les décrets de la Nueva Planta.

L'autre source du droit que Felipe Bolifón utilisa pour justifier son action résidait dans la tradition des juristes et surtout la doctrine des *practicas* largement développée depuis la décennie 1560. Le *Tratado iurídico-político del contrabando* du licencié Pedro González de Salcedo (1654) représentait une source majeure pour Felipe Bolifón. Si le chapitre XVI intitulé *Si en las causas de contrabando le competirá al menor beneficio de restitución*, établissait que la restitution des biens saisis n'était pas valide pour les mineurs d'âge qui devaient subir les peines prévues par la loi, alors l'ignorance que postulait le capitaine du navire marchand ne pouvait être acceptée et permettait de le mettre en accusation. La nature espagnole des monnaies saisies sur le navire anglais faisait d'elles des «mercaderías prohibidas, en comisión : en el qual caso no compete la restitución para desvanecerse la pena». La prise de ces monnaies, même en mer, constituait la preuve du délit et suffisait pour prononcer les sentences pénales correspondantes selon Pedro González de Salcedo qui fondait son affirmation sur les lois de 1647 et 1650 (chapitre 20). La découverte par les agents du roi des sacs de monnaie constituait en soi une preuve suffisante pour appliquer la peine prévue par la loi²⁶. Felipe Bolifón se référait aussi au chapitre 18 du *Tratado iurídico-político del contrabando* pour légitimer la confiscation en mer des

²⁵ Beatriz Cárceles de Gea. *Derecho y comercio en la Corona de Castilla en el siglo XVII* (Madrid: UNED, 2006), 596.

²⁶ «O se procede en caso particular de haver cogido à alguno introduciendo mercaderías, y con ellas mesmas, o havérselas aprehendido en su casa. En este la verdadera probança es la aprehensión, para que pueda, y deba ser castigado en la pena que la ley dispone». Pedro González de Salcedo. *Tratado iurídico-político del contrabando* (Madrid: Diego Díaz de la Carrera, 1654), 132-133.

marchandises interdites ou pour lesquelles les droits de douane n'avaient pas été payées. L'absence d'une licence royale pour le transport des monnaies achevait de rendre le capitaine coupable d'un crime grave parce que «extracción tan prohibida nunca puede ser legítima sin expresa licencia»²⁷. Sa prétendue ignorance de la loi ne pouvait excuser puisqu'il était expérimenté en matière de commerce espagnol et de conduite de navire. En effet «ni se podía presumir tal ignorancia en un Capitán de navío marchante de una obligación tan precisa en su ejercicio, ni admitirla de leyes tan antiguas, ni perdonar en el caso a un hombre ya anciano»²⁸.

Le danger ne pouvait donc venir que de normes étrangères à l'Espagne et des privilèges que les marchands anglais réclamaient depuis la négociation du traité d'Utrecht. C'est pourquoi Felipe Bolifón affirmait que le drapeau anglais ne pouvait en la matière réclamer aucun privilège particulier²⁹, alors que l'article IX du traité d'Utrecht garantissait que les Britanniques «tendrán, usarán, y gozarán todos los privilegios, y inmunidades que el dicho Rey Cathólico ha dado y confirmado a los mercaderes ingleses que residen en Andalucía por sus Reales Cédulas»³⁰. Il s'agit d'une allusion au statut particulier des Anglais de Malaga, Cadix, Séville et Sanlúcar concédé par Philippe IV en 1646 et 1647 après la réception de plusieurs dons (31.000 ducats) de ces communautés. Le consul anglais de Malaga se retrouvait ainsi nommé sur proposition de la Chambre de Castille juge conservateur des Anglais d'Andalousie pour régler leurs litiges en première instance³¹. Ce statut fut retrouvé dans les archives de Simancas à la demande de Philippe V en 1713 pour préparer la rédaction du traité d'Utrecht qui permit d'en étendre les privilèges à tous les Britanniques d'Espagne, désormais placés sous la protection d'un juge conservateur. Depuis 1714 une junte de *Dependencia de extranjeros* contrôlait le rôle des consuls étrangers³². Pour les Britanniques, cette juridiction privative devait servir les intérêts de leurs marchands en Espagne défendus par leur consul en lien étroit avec l'ambassadeur en poste à Madrid et leur permettre de contester la fiscalité de Philippe V sur leur activités commerciales comme le contrôle des autorités espagnoles sur leurs livres de commerce et registres³³. Le nouveau consul anglais d'Alicante Nicolas Herne soutenu par l'ambassade britannique dès 1714³⁴, s'y employa, allant jusqu'à contester l'autorité du gouverneur de la place en 1717³⁵.

²⁷ BNE, Porcones, 10864, f. 1.

²⁸ Ibid.

²⁹ BNE, Porcones, 10863, f. 1.

³⁰ *Tratado de comercio ajustado de España y de Inglaterra en Utrech (1713)* (Madrid: Imprenta Real Capilla de su Magestad, 1713), 16.

³¹ Olivier Caporossi. «Le statut des Anglais dans l'Espagne de Philippe IV (1621-1665) ou la construction d'une nation par la monarchie catholique». *Anglophonia French Journal of English Studies /Caliban*, 17 (2005): 163-173.

³² Manuel Francisco Fernández Chaves y Mercedes Gamero Rojas. «La dinámica consular británica en la Baja Andalucía (1700-1750)». En Marcella Aglietti, - Manuel Herrero Sánchez - Francisco Zamora Rodríguez (coords.), *Los cónsules de extranjeros en la Edad Moderna y a principios de la Edad Contemporánea* (Aranjuez Doce Calles, 2013), 159-176.

³³ Archivo General de Simancas (AGS), Secretaria de Estado, legajo 6837.

³⁴ Archivo Histórico Nacional (AHN), Estado, 619, exp. 36.

³⁵ AHN, Estado, 618, exp. 13.

La lecture que Felipe Bolifón fit du traité d'Utrecht est fondée sur l'article X qui l'autoriserait à enregistrer les cargaisons des navires britanniques et vérifier qu'aucune fraude ne soit commise en la matière. Cette interprétation oublie que les juges de contrebande et les officiers des douanes ne pouvaient inspecter librement les navires anglais, ni les saisir, ni incarcérer ses officiers. La seule possibilité pour les agents des douanes d'intervenir était de contrôler que les taxes sur les marchandises du navire vendues dans le port avaient bien été payées. Seuls les biens non déclarés pouvaient être saisis, n'empêchant pas la sortie du navire britannique pour continuer son voyage. Enfin l'article XV établissait selon Felipe Bolifón que tout navire anglais qui sortait de l'or et de l'argent d'Espagne restait sujet aux lois du pays et l'obligeait à procéder en conséquence³⁶, limitant les confiscations des douanes aux seuls biens interdits puisque «los bienes prohibidos solamente serán confiscados»³⁷. Cela excluait la saisie du navire anglais qu'opéra pourtant Felipe Bolifón, qui se fondait alors sur l'article 13, «le quitaba en el caso in terminis todos los privilegios, y le sujetaba enteramente a las leyes de España»³⁸, légitimant la prise du navire au nom de la loi d'Espagne. Il rappelait au roi que son interprétation, même si elle n'était pas la seule possible, avait le mérite de défendre les intérêts de la Couronne, faisant écrire «si la claridad de dicho artículo se pudiese interpretar de otra manera en favor de los Ingleses, no fue falta, sino merito en Don Phelipe el averlo decidido en favor del Rey»³⁹.

5. Conclusions

Le cas étudié du point de vue du serviteur de la monarchie espagnole, Felipe Bolifón, nous montre l'influence de la communauté anglaise d'Alicante et l'efficacité de ses relations avec l'ambassade britannique à Madrid qui rendait difficile l'application de la législation castillane en matière de contrebande de monnaies. Ces difficultés, Felipe Bolifón les devait à la diplomatie britannique mais aussi au gouvernement par la grâce de Philippe V, qui décida la non-exécution des peines encourues par le capitaine anglais. L'objet de la procédure pénale était de récupérer une part des taxes perdues plus qu'autre chose. Mais la raison diplomatique —qui pour la monarchie britannique relevait de la défense de leurs marchands contre la taxation de leurs activités et leur contrôle par les douanes portuaires— dont nous ignorons les détails fut plus forte que la justice royale.

Les fondements légaux de l'action de Felipe Bolifón se résumaient à trois choses: la doctrine des livres de pratique judiciaires et leur héritage, la loi de Castille reconnue comme loi d'Espagne dans le royaume vaincu de Valence à partir de l'application des mesures de la Nueva Planta et une lecture du traité d'Utrecht favorable aux Bourbons. Une telle lecture venait contredire la politique britannique en Espagne et l'influence grandissante de ses consuls. Depuis la signature du traité

³⁶ *Tratado de comercio ajustado...*, 21.

³⁷ *Tratado de comercio ajustado...*, 20.

³⁸ BNE, Porcones, 10863, f. 3.

³⁹ *Ibid.*

d'Utrecht et l'ambassade de Lexington (1713) la liberté de commerce des marchands anglais et la taxation de leurs activités constituait un sujet très sensible dans les relations entre la monarchie espagnole et la monarchie britannique⁴⁰.

Par sa défense des prérogatives royales, qui ne pouvait pas aller jusqu'à la contestation des ordres contradictoires de la Cour, Felipe Bolifón essayait de cacher ses propres fautes, pouvant apparaître comme une forme de corruption et condamner ses poursuites judiciaires contre le navire anglais, discréditant ainsi la justice du roi.

La contrebande anglaise des monnaies ne disparut donc pas du port d'Alicante. Dès 1723, le capitaine anglais Roberto Green était poursuivi par les douanes locales pour faire sortir illégalement 192 *pesos* d'Espagne. D'autres inspections permirent de dénoncer judiciairement la sortie clandestine de 586 *pesos* au milieu du XVIII^e siècle⁴¹.

6. Bibliographie

- ABBAD, Fabrice et Didier OZANAM. *Les intendants espagnols du XVIII^e siècle*. Madrid: Casa de Velázquez, 1992.
- CAPOROSSO, Olivier. «Le statut des Anglais dans l'Espagne de Philippe IV (1621-1665) ou la construction d'une nation par la monarchie catholique». *Anglophonia French Journal of English Studies / Caliban* 17 (2005): 163-173, https://www.persee.fr/doc/calib_1278-3331_2005_num_17_1_1541
- CÁRCELES DE GEA, Beatriz. *Derecho y comercio en la Corona de Castilla en el siglo XVII*. Madrid: UNED, 2006.
- CRESPO SOLANA, Ana et Vicente MONTOJO. «La Junta de Dependencias de Extranjeros (1714-1800): trasfondo socio-político de una historia institucional». *Hispania* 69, n° 232 (2009): 363-394, <https://doi.org/10.3989/hispania.2009.v69.i232.108>
- DE CASTRO, Concepción. *A la sombra de Felipe V. José de Grimaldo, ministro responsable (1703-1726)*. Madrid: Marcial Pons, 2004.
- DE CASTRO, Concepción. *El Consejo de Castilla en la historia de España (1621-1760)*. Madrid: Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2015.
- DOMÍNGUEZ NAFRÍA, Juan Carlos. *El Real y Supremo Consejo de Guerra (siglos XVI-XVIII)*. Madrid: Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2001.
- DUBET, Anne-Solbes et Sergio FERRI. *El rey, el ministro y el tesorero. El gobierno de la Real Hacienda en el siglo XVIII español*. Madrid: Marcial Pons, 2019.
- FERNÁNDEZ CHAVES, Manuel Francisco et Mercedes GAMERO ROJAS. «La dinámica consular británica en la Baja-Andalucía (1700-1750)». En *Los cón-*

⁴⁰ *Memoria presentada al rey de España (13/7/1713)*, AHN, Estado, 3382, exp. 11.

⁴¹ Aingeru Zabala Uriarte. «La aduana de Alicante en el siglo XVIII». En Inmaculada Aguilar Civera, - Juan Ferrer Marsal (coords.). *El comercio y la cultura del mar. Alicante, Puerta del Mediterráneo* (Valencia: Generalitat Valenciana, 2013), 183-190.

sules de extranjeros en la Edad Moderna y a principios de la Edad Contemporánea, coordinado por Marcella Aglietti - Manuel Herrero Sánchez - Francisco Zamora Rodríguez, 159-176. Aranjuez: Doce Calles, 2013.

HERZOG, Tamar. *Vecinos y extranjeros. Hacerse español en la Edad Moderna*. Madrid: Alianza, 2006.

GARCÍA MONERRIS, Encarnación. *La monarquía absoluta y el municipio borbónico. La reorganización de la oligarquía urbana en el ayuntamiento de Valencia (1707-1800)*. Madrid: CSIC, 1991.

GIMÉNEZ LÓPEZ, Enrique. *Alicante en el siglo XVIII: economía de una ciudad portuaria en el Antiguo Régimen*. Valencia: Diputación Provincial de Valencia, 1981.

KAMEN, Henry. *La guerra de Sucesión en España 1700-1715*. Barcelona: Grijalbo, 1974.

PÉREZ SARRIÓN, Guillermo. *La península comercial. Mercado, redes sociales y Estado en España en el siglo XVIII*. Marcial Pons, Madrid, 2012.

JAMBU, Jérôme. *Trésors de monnaies espagnoles dans la France des XVII^e et XVIII^e siècle*. Paris: BNF, 2019.

DADSON, Trevor J. *Britain, Spain and the Treaty of Utrecht 1713-2013*. London: Legenda, 2014, <https://doi.org/10.4324/9781351191357>

VILAPLANA PERSIVA, Manuel. *Historia del real de a ocho*. Murcia: Universidad de Murcia, 1997.

ZABALA URIARTE, Aingeru. «La aduana de Alicante en el siglo XVIII». En *El comercio y la cultura del mar. Alicante, Puerta del Mediterráneo*, coordinado por Inmaculada Aguilar Civera et Juan Ferrer Marsal, 183-190. Valencia: Generalitat Valenciana, 2013.